

Délibération n°2015-149

**OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°112/2015 du 18 septembre 2015* relative à la passation d'une convention avec la société NAFILYAN & PARTNERS dont l'objet est la mise à disposition précaire du terrain cadastré CD 108 sis 3/13 avenue François Mitterrand/rue du Docteur Douarre, à Chelles, afin de leur permettre l'implantation d'une bulle de vente de 36 m<sup>2</sup> pour une opération immobilière. La mise à disposition prend effet à compter du 21 septembre 2015 pour une durée de douze mois, renouvelable une fois par voie d'avenant pour une même période. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme forfaitaire de 500 € TTC.

- *Décision n°113/2015 du 05 octobre 2015* relative à la passation d'une convention de partenariat avec la copropriété de la résidence de l'Eglise située rue Jean Véron, à Chelles, et le GIEP (Gestion Immobilière de l'Ensemble Parisien), Syndic de copropriété de la résidence, dont l'objet est de définir les modalités de prise en charge par la Communauté d'agglomération d'une partie des frais de fonctionnement de l'éclairage de la rue Jean Véron, à Chelles, dans sa partie privée appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Eglise, un tronçon de cette voie privée étant emprunté par des gens extérieurs à la résidence. Cette prise en charge concerne uniquement une partie de la consommation électrique, la copropriété de la résidence de l'Eglise restant propriétaire des équipements, en assurant l'entretien, la réparation et le renouvellement. Marne et Chantereine s'engage à verser à compter de l'exercice 2015 une participation financière annuelle auprès du Syndic de copropriété à hauteur de 102,58 € TTC, révisable annuellement en fonction de l'évolution du prix du kilowattheure d'électricité, sur présentation par la copropriété d'une copie des factures de consommation électrique du fournisseur d'énergie.

- *Décision n°114/2015 du 08 octobre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location de timbales installées à l'école de musique, à Chelles. La location est conclue pour la période du 29 septembre au 21 décembre 2015. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.749,00 € nets de taxes.

- *Décision n°116/2015 du 08 octobre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de l'ex-bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. La durée du contrat est de un an, à compter du 6 octobre 2015. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bonbonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à 7,00 € HT pour une bonbonne et à 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

## Conseil communautaire du 03 décembre 2015

- *Décision n°117/2015 du 08 octobre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de la médiathèque de Courtry. La durée du contrat est de un an, à compter du 6 octobre 2015. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bonbonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à 7,00 € HT pour une bonbonne et à 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°118/2015 du 19 octobre 2015* relative à l'attribution à la société LOISEAU MARCHES, sise 147 boulevard d'Alsace Lorraine, à Le Perreux sur Marne (94), du marché à procédure adaptée CA 15-18 dont l'objet est la tenue des marchés d'approvisionnement de Marne et Chantereine. Le marché prend effet à compter du 16 novembre 2015 pour une période de un an, reconductible expressément une fois pour une même période. Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 70.598,00 € HT.

- *Décision n°120/2015 du 19 octobre 2015* relative à la passation d'une convention avec l'association GRAIN DE PHONIE, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au sein de la médiathèque de Courtry aux fins d'organisation de cours de chant. Cette mise à disposition hebdomadaire est fixée au mardi soir de 19h à 23h et conclue pour une durée de un an à compter du 19 octobre 2015.

- *Décision n°121/2015 du 19 octobre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location d'un vibraphone installé à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. La location est conclue pour la période du 02 novembre 2015 au 04 juillet 2016. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.540,06 € nets de taxes.

- *Décision n°122/2015 du 27 octobre 2015*, relative à la passation d'une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat portant sur l'organisation de quatorze animations réalisées par l'Agence d'animations nature, à destination du grand public, dans le bois de Brou sur Chantereine, et réparties sur la période de juin à novembre 2015. Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération est fixé à la somme forfaitaire de 4.171,00 €.

- *Décision n°123/2015 du 27 octobre 2015* relative à l'attribution à la société D6 BELL, sise 21 rue Christophe Colomb, à Ivry sur Seine (94), du marché à procédure adaptée CA 15-21 dont l'objet est la fourniture et l'installation de matériels son pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible expressément une fois pour une période de un an. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Le montant maximum de ce marché est fixé à la somme de 50.000 € HT pour toute la durée du marché, reconduction comprise.

- *Décision n°124/2015 du 27 octobre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un régisseur lumière, le mardi 17 novembre 2015, de 9h à 13h et de 14h à 20h, et le mercredi 18 novembre 2015, de 13h à 19h et de 20h à 24h, dans le cadre de la préparation de la régie lumière pour le concert de TIKKUN, le mercredi 18 novembre 2015, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 743,67 € HT.

## Conseil communautaire du 03 décembre 2015

- *Décision n°125/2015 du 27 octobre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société APAVE PARISIENNE, dont l'objet est une intervention ponctuelle portant sur la vérification générale de l'appareil de levage (élévateur de personnel posé), immatriculé 762CG013TH, de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 243,60 € TTC.
- *Décision n°126/2015 du 03 novembre 2015* relative à la résiliation du marché CA 12-54 « Révision du programme local de l'habitat » avec la société GUY TAIEB CONSEIL, sise 55 boulevard de Sébastopol, à Paris (75001). Le montant de l'indemnité de résiliation s'élève à la somme de 100 € à laquelle s'ajoutera éventuellement une indemnité de la part des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. La résiliation du marché prend effet à compter de la réception par le titulaire de la décision de résiliation.
- *Décision n°127/2015 du 03 novembre 2015* relative à la passation avec la société EXPLICIT, sise 54 rue de Paradis, à Paris 10<sup>ème</sup>, d'un avenant n°2 au marché CA 13-28 « Etablissement du profil climat énergie territorial (PCET) de Marne et Chantereine, constitution du « Kit livre vert » du Plan Climat Energie Territorial et communication auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ». Cet avenant porte sur la modification du calendrier du marché et de l'action de communication et de valorisation de la démarche PCET. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
- *Décision n°128/2015 du 03 novembre 2015*, relative à la passation d'un avenant au contrat de service avec la société EUROPASCRIP, dont l'objet la modification de la nature de la prestation afin d'étendre la retranscription des débats des réunions traitées par cette société à toute autre réunion organisée par la Communauté d'agglomération. Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.
- *Décision n°129/2015 du 03 novembre 2015*, relative à la passation d'un bail avec la société RCG, dont l'objet est la location d'un local à usage professionnel, d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, aux Ateliers Locatifs de l'EAE de la Tuilerie, désigné en « lot n°6 », situé au 5 rue de Valengelier, à Chelles. La durée du contrat est fixée à trois, six ou neuf années qui commenceront à courir à compter du 22 octobre 2015. Le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 792,76 € HT toutes charges comprises forfaitairement, hormis les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) pour l'usage privatif du lot comme des parties communes, révisable annuellement.
- *Décision n°130/2015 du 03 novembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention de deux musiciens de jazz dans le cadre du projet « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chantereine 2015 » avec l'orchestre éphémère du conservatoire de musique de Marne et Chantereine, comprenant trois jours dédiés aux répétitions avant une restitution publique au Théâtre de Chelles, le mercredi 4 novembre 2015. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.658,60 € TTC.
- *Décision n°131/2015 du 06 novembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CHAMBERSIGN France, dont l'objet est l'acquisition d'un abonnement de certification électronique « Audacio » de signature électronique auprès de l'autorité de certification ChamberSign France. Ce certificat est établi au nom de la Directrice administrative et juridique de la Communauté d'agglomération. L'abonnement prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le certificat prend effet à compter de la date de signature de l'abonnement pour une période de trois ans renouvelable une fois. Le coût d'acquisition du certificat est de 50 € HT (support clé obligatoire) et le coût de l'abonnement annuel est de 80 € HT.

## Conseil communautaire du 03 décembre 2015

- *Décision n°132/2015 du 09 novembre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie CHANGER L'AIR, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé «La poupée oubliée», interprété par la comédienne Léna Chkondali et le musicien Sébastien Menard, le mercredi 9 décembre 2015, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 866 € TTC.

### Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°043/2015, lors de sa séance du 23 septembre 2015*, relative à l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Marne et Chantereine et du programme pluriannuel des travaux à réaliser sur les treize Etablissements Publics de la Communauté (réparti sur 2 périodes de 3 ans à compter de 2016) conformément au décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 imposant aux propriétaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) d'élaborer cet Agenda et de le transmettre au Préfet. Les dépenses liées à cet agenda s'élèvent à la somme totale de 234.400 € HT (114.400 € HT pour la 1<sup>ère</sup> période et 120.000 € HT pour la 2<sup>nde</sup> période).

- *Décision n°044/2015, lors de sa séance du 23 septembre 2015*, relative à l'approbation de la participation de Marne et Chantereine au SIMI 2015 sur le stand de Seine-et-Marne Développement pour un montant de 5.000 € TTC.

- *Décision n°045/2015, lors de sa séance du 23 septembre 2015*, relative au lancement de trois projets du PLHi (Programme Local de l'Habitat intercommunal), à savoir, la mise en place d'un groupe de travail avec Action Logement et les bailleurs sociaux, le développement d'un observatoire de l'occupation du parc social et la mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs de l'hébergement.

- *Décision n°046/2015, lors de sa séance du 23 septembre 2015*, relative à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, travaillant à 94 % d'un temps de travail à temps complet, l'intéressé bénéficiant du régime indemnitaire de son cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°047/2015, lors de sa séance du 14 octobre 2015*, relative à l'approbation, dans le cadre de l'élaboration du Profil Climat Energie Territorial de Marne et Chantereine (PCET), des modalités de restitution des diagnostics aux acteurs du territoire, des dispositifs de concertation et de communication, de la réalisation d'une campagne de communication ENGAGE (avec lancement pendant la COP 21 et fin à la restitution du profil climat énergie territorial), de la création d'un évènementiel climat énergie d'une demi-journée à destination des têtes de réseaux et des acteurs qualifiés en début de COP 21, à l'auditorium et dans le hall de la médiathèque de Chelles.

- *Décision n°048/2015, lors de sa séance du 14 octobre 2015*, relative à l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises qui servira de base à la passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux divers dans les bâtiments et équipements appartenant à la Communauté d'agglomération, au lancement de la Consultation d'Entreprises selon la procédure adaptée, et autorisant le Président à signer tout document y afférent.

- *Décision n°049/2015, lors de sa séance du 14 octobre 2015*, relative à l'approbation du principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public intercommunal, à la sollicitation d'aides financières auprès de l'Etat, de la Région et de tout organisme susceptible de participer financièrement à ce dispositif, et autorisant le Président à signer les actes liés à cette installation.

## Conseil communautaire du 03 décembre 2015

- *Décision n°050/2015, lors de sa séance du 04 novembre 2015, relative à l'émission d'un avis favorable aux éléments de réponse ci-après en cas de sollicitation par les partenaires de la mise en œuvre de certains dispositifs créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 concernant la demande de logements locatifs sociaux, à savoir, que ces dispositions ne s'appliquent pas par obligation au territoire de Marne et Chantereine, le PLHi de Marne et Chantereine en cours de révision n'étant pas exécutoire, et que les décrets d'application de la loi ALUR parus le 12 mai 2015 ont repoussé les délais de mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs au 31 décembre 2016 pour la région Ile-de-France.*

- *Décision n°051/2015, lors de sa séance du 04 novembre 2015, relative à l'émission d'un avis favorable à la modification du règlement d'attribution des subventions en faveur de la construction de logements locatifs sociaux par l'introduction de trois nouvelles règles (la règle du plafonnement, la règle stratégique et la règle relative à la réservation), et à l'inscription de cette modification à l'ordre du jour du Conseil communautaire.*

**Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*


**PREND ACTE** de ces décisions.


ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 14

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
G. Marnaty

Le Président,  
  
Jean-Pierre NOYELLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois